



**Le Maraîcher des Forges**



**Contrat d'engagement solidaire pour  
la fourniture de paniers de légumes  
D'octobre 2025 à fin septembre 2026**

Le présent contrat est signé entre :

**L'adhérent à l'AMAP Le Panier d'Albert,**

Nom :  Prénom :   
résidant :

Ci-après dénommé l'Adhérent,

Et

**Le maraîcher des Forges**

représenté par Eric Nosjean N° Siret 914 980065 - 00017  
domicilié : 6 route de l'imprimerie 27650 MESNIL SUR L'ESTREE  
Ci-après dénommé le Producteur.

**Article 1 : Objet**

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires en vue de :

- soutenir l'exploitant agricole de **Le maraîcher des Forges**
- fournir à l'adhérent des paniers de légumes de saison et de qualité,

Les dits engagements respectent le texte et l'esprit de l'AMAP Le Panier d'Albert, tels que définis dans ses statuts et son règlement intérieur.

**Article 2 : Engagement du Producteur**

- Livrer chaque semaine programmée des produits de qualité, frais, de saison, issus de sa production pour composer des paniers de légumes variés et frais. La livraison des paniers sera réalisée aux dates et horaires convenus avec l'AMAP pendant toute la durée du contrat (article 5). Le panier contient des légumes frais, des produits préparés ou toute autre production issue de Le Maraîcher des Forges, à défaut issus d'achat-revente auprès d'autres producteurs.
- Être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures.
- Accueillir les adhérents sur la ferme au moins une fois pendant la période d'engagement.
- Être transparent sur le mode de fixation des prix et ses méthodes de travail.
- Respecter le cahier des charges de l'agriculture biologique et la charte de l'agriculture paysanne.

**Article 3 : Engagement de l'Adhérent**

- Adhérer à l'AMAP pour participer à la concrétisation de ses objectifs, respecter les statuts et le règlement intérieur.
- Pré-financer la production (cf. prix de la part de récolte et modalités de règlement).
- Participer aux ateliers pédagogiques proposés par le maraîcher pendant la période d'engagement.
- Venir chercher sa part de récolte chaque semaine sur le lieu de distribution. Pour la durée du présent contrat, le jour de récupération du panier est le jeudi entre 17h30 et 19h00. En cas d'absence, l'adhérent/e devra trouver une solution pour récupérer sa part ; à minima, il/elle préviendra le collectif de l'association afin que la part de récolte soit distribuée à une tierce personne. Aucun remboursement ne pourra être effectué.
- Assurer sa part de permanence aux distributions selon les modalités définies dans le règlement intérieur de l'association.
- Participer à l'Assemblée Générale annuelle de l'association. La date de cette AG sera communiquée au plus tard 2 semaines avant sa tenue.

**Article 4 : Engagements communs**

- Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP
- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas

climatiques, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.

- Toutefois, et seulement en cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), le contrat pourra être révisé lors d'une réunion spécifique (AG extraordinaire). Seront alors présents les adhérents, le paysan partenaire et si médiation nécessaire un représentant du réseau régional des AMAP qui évalueront le bien-fondé des modifications à apporter.

**Article 5 : Calendrier**

- Période de 12 mois allant du 01/10/2025 au 30/09/2026
- La part de récolte (ou panier) sera distribuée entre le 02/10/2025 et le 24/09/2026, en 46 distributions hebdomadaires excepté les 25/12/2025 et 01/01/2026, le 05/03/2026, le 30/04/2026, les 06 et 13 Août 2026. La distribution prévue le jeudi 14 mai sera déplacée au mercredi 13 mai (même horaire).
- 1 livraison hebdomadaire à l'horaire suivant : le jeudi de 17H30 à 19H.

**Article 6 : Prix de la part de récolte et modalités de règlement**

- Le prix de la part de récolte est fixé à :
  - Grande part 19.02€ TTC
  - Petite part 13.53€ TTC
- Le coût total est calculé sur les 52 semaines liées au contrat (du 01/10/2025 au 30/09/2026) mais l'ensemble des récoltes est **réparti en 46 distributions**.
- Choisir une des deux formules :
  - Grandes parts de récolte soit un total de **989.00 € TTC** (prix du « grand panier » 21.5€)
  - Petites parts de récolte soit un total de **703.80 € TTC** (prix du « petit panier » 15.30€)

Le règlement se fait d'avance à la signature du présent contrat. Règlement par **chèques** selon le tableau ci-dessous émis à l'ordre du Producteur (libellé indifféremment à «Eric Nosjean» ou à «Le maraîcher des Forges») et encaissés entre les 1ers et 10 du mois, ou par **virement** de la totalité sur le compte de Eric Nosjean - Le maraîcher des Forges : IBAN : Sur demande

Paiement en:	<input type="checkbox"/> 1 fois	<input type="checkbox"/> 2 fois	<input type="checkbox"/> 4 fois	<input type="checkbox"/> 6 fois
Grande part	989.00 €	494.50 €	247.25 €	164.83 €
Petite part	703.80 €	351.90 €	175.95 €	117.30 €

Détail des chèques :

Chèque N°:	1	2	3	4	5	6
Mois d'encaissement						
N° de chèque						

**Article 7 : Rupture anticipée du contrat**

Les conditions de rupture de contrat par l'Adhérent sont définies à l'article 7 du règlement intérieur.

En cas de rupture du contrat par le Producteur pour cause de force majeure avérée, l'AMAP Le Panier d'Albert sera seule médiatrice pour un règlement amiable.

**Article 8 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation du réseau AMAP. En cas d'échec de la médiation, les tribunaux compétents pourront alors être saisis.

Fait en 1 exemplaire original à Garches, le :

Signature de l'Adhérent

*Faire précéder de la mention « lu et approuvé »*

Signature du Producteur

Eric Nosjean

